

# Conseil Général Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE

31 JUIL. 2006

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2006-00400**

ARRETE

du 18 JUIL. 2006

DSOL

**portant fixation des tarifs horaires 2006 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n° 2006-00328 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à Mulhouse au nom de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique ;

**VU** les propositions de l'association ;

**SUR** la proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE  
31 JUIL. 2006

**ARRETE**

**Article 1**

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par **l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique** sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2006** :

**- Aides et employés**

- . Frais de structure : 2,88 €
- . Frais de coordination et d'encadrement : 0,58 €
- . Coût horaire intermédiaire des aides, employés : 13,54 €
- . **Total** : **17,00 €**

**- Auxiliaires de vie sociale**

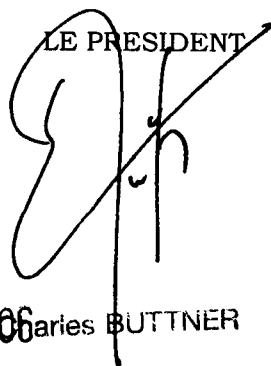
- . Frais de structure : 2,88 €
- . Frais de coordination et d'encadrement : 0,58 €
- . Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie : 17,13 €
- . **Total** : **20,59 €**

**Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  


DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	31 JUIL 2006
	Notifié par	3 AOUT 2006

Marie BUTTNER



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Personnes âgées et handicapées  
et Tarification

  
Sophie DINTINGER